

Date de dépôt : 6 février 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch-Aellen, Véronique Schmied, Luc Barthassat, Guillaume Barazzone, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier pour un soutien à la création de crèches d'entreprises

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 4 mai 2007, le Grand Conseil, sur la base d'un rapport de la commission de l'économie déposé le 16 avril 2007, a renvoyé au Conseil d'Etat, une motion qui a la teneur suivante :

*Le Grand Conseil de la République et canton de Genève,
considérant :*

- que les besoins de garde de la petite enfance sont loin d'être satisfaits; sur approximativement 3000 demandes, seul les 30% peuvent être traités;*
- que deux tiers des femmes, ayant des enfants entre 0 et 4 ans, exercent une activité rémunérée;*
- que le canton ne s'investit pas suffisamment dans une réelle politique d'accueil de la petite enfance;*
- que tout doit être entrepris pour promouvoir la conciliation de la vie professionnelle des femmes et du bien-être des enfants,*

invite le Conseil d'Etat :

- à définir des objectifs et proposer des mesures pour soutenir et coordonner la création de crèches d'entreprises en collaboration avec les communes;*
- à informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés;*
- à intégrer les crèches dans les dérogations autorisées par la fondation des terrains industriels;*
- à prendre en considération les horaires atypiques de certaines entreprises;*
- à inciter les communes à poursuivre, voire renforcer leurs efforts afin de développer des structures d'accueil pour la petite enfance en collaboration avec les entreprises intéressées;*
- à revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises;*
- dans ce sens, à poursuivre, dans le cadre de la politique de promotion économique, ses efforts de sensibilisation des entreprises.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La motion 1679 « pour un soutien à la création de crèches d'entreprises » s'inscrit dans le contexte général de la politique de la petite enfance dans le canton de Genève.

A ce sujet, il convient de rappeler qu'en mars 2003, le Conseil d'Etat a déposé devant le Grand Conseil un projet de loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée. Ce projet concrétisait la volonté du Conseil d'Etat de traiter la question de la petite enfance et la nécessaire adaptation de l'offre de structures d'accueil existantes dans le canton. En effet, il incombait au gouvernement de trouver l'articulation indispensable entre le canton, les communes et les besoins des familles. Par ailleurs, ce ne sont pas moins de cinq motions – pendantes à l'époque devant le parlement – qui invitaient le Conseil d'Etat à empoigner la question de la petite enfance, soit :

- la motion 866 concernant la surveillance des crèches, garderies et jardins d'enfants;
- la motion 1365 concernant les structures d'accueil des enfants de 0 à 4 ans à titre de soutien à la famille et au travail de femmes;
- la motion 1368 pour une politique concertée sur le mode de garde des mineurs et la prévention de la maltraitance des enfants et de la pédophilie;
- la motion 1387 concernant l'étude d'un éventuel assouplissement des exigences techniques imposées par les autorités compétentes aux structures d'accueil de la petite enfance;
- la motion 1422 concernant la création d'une crèche afin de recevoir les enfants des femmes et des hommes au chômage ayant trouvé un emploi mais pas un lieu pour garder leurs enfants.

Après des débats nourris, le Grand Conseil a adopté la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29). Cette loi est entrée en vigueur en janvier 2004. Son règlement d'application a vu le jour en décembre 2005.

La situation actuelle des crèches d'entreprise à Genève

Les crèches d'entreprise sont peu nombreuses. En effet, les employeurs privés ou les administrations qui souhaitent offrir cette prestation à leurs employés-es préfèrent s'associer à une commune (partenariat) ou encore plus simplement louer des places dans un équipement subventionné.

Actuellement, les entreprises, sises dans le canton de Genève, ont recours à trois types de solutions :

A) Structures petite enfance¹ dont toutes les places sont réservées aux enfants d'employés d'une entreprise publique ou privée :

- Crèche Kangourou (Hôpital); 54 places;
- Crèche Magnolia (Belle Idée); 66 places;
- Crèche Petit Grain (Firmenich); 44 places;
- Jardin d'enfants du CERN; 119 places le matin et 84 places l'après-midi.

B) Structures petite enfance dont les places sont partagées entre une commune et une entreprise publique ou privée grâce à un co-financement

- Crèche Crescendo (Ville de Genève et Merck-Serono); 52 places;
- Crèche Baud-Bovy (Ville de Genève et Université); 65 places;
- Crèche Allobroges (Ville de Genève et Université); 65 places;
- Crèche Edmond Kaiser (Ville de Genève et Hôtel des finances); 48 places;
- Crèche les Morillons (Ville de Genève et CICR); 86 places;
- Crèche Dent de Lait (Ville de Genève et Bon Secours); 59 places;
- Crèche Pimprenelle (Ville de Genève et Caisse cantonal de compensation); 20 places;
- Crèche Domino (Lancy et Crédit Suisse); 30 places;
- Crèche les Libellules (Vernier et SIG); 88 places.

C) Structures petite enfance qui pratiquent un système de location de places

- Crèche la Cigogne pour les employés de la Maison de retraite de Vessy, qui loue des places aux communes de Veyrier, Carouge, Troinex et Bardonnex
- Crèche Scoubidou (structure sans subvention communale), qui loue des places au BIT, à l'UER et à la TSR
- Crèche du Plateau, subventionnée par la commune de Lancy qui loue des places à Procter & Gamble;
- Crèche la Providence, subventionnée par la Ville de Genève qui loue des places également à Procter & Gamble;

¹ 170 structures sont recensées (crèches, jardins d'enfants) à Genève; état au 31 août 2007

- Crèche Pigeonvole, subventionnée par la Ville de Genève qui loue des places à La Poste et au Crédit Suisse.

L'Association romande des crèches d'entreprises (ARCE)

Une Association romande des crèches d'entreprises, dont le siège est à Genève, a été constituée en 2002 dans le but de faciliter la mise en place et la gestion de crèches d'entreprises ainsi que la concertation entre les entreprises et les collectivités publiques dans le domaine de la petite enfance. Parmi ses objectifs, l'association se propose d'évaluer les besoins, d'élaborer des projets et de soutenir techniquement les entreprises qui désirent créer et exploiter une crèche d'entreprise. Par ailleurs, la société AMALTHEE (Société anonyme), qui a pour vocation la création et le maintien des places d'accueil extrafamilial (crèche, jardin d'enfants, mamans de jour, accueil périscolaire...) apporte des solutions adaptées pour les communes, les groupes de communes, les entreprises ou les structures d'accueil existantes. Plusieurs communes et entreprises ont fait appel aux services de cette société en étant très satisfaites de ses prestations.

Position du Conseil d'Etat sur la motion

Dans l'esprit de la loi du 14 novembre 2003 sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée, c'est aux communes qu'il appartient de prendre les initiatives nécessaires pour créer des places d'accueil répondant à la demande de la population et d'en assurer le financement principal, après déduction de la participation des parents. Ce principe a été rappelé encore récemment suite à l'accord intervenu, en juin 2007, entre l'Etat de Genève, l'Association des communes genevoises et la Ville de Genève relatif à des transferts de charges et de compétences pour 2008 et 2009. Pour mémoire, ce transfert de charges a prévu, en particulier, la reprise par les communes, via le Fonds d'équipement communal, des subventions cantonales à la création des structures d'accueil de la petite enfance.

Cela étant, l'Etat se doit de promouvoir, dans ses domaines de compétences, la création de crèches d'entreprise lorsque l'on connaît les besoins en la matière.

Cette promotion peut se décliner sur deux axes :

- améliorer/développer le soutien administratif et logistique (mise en réseau) du service de la promotion économique; en d'autres termes, améliorer l'information vis-à-vis des entreprises sur les avantages d'une

politique dans le domaine des ressources humaines qui mette au centre de ses préoccupations la garde des enfants de ses collaborateurs;

- considérer les terrains sur lesquels sont construits des espaces destinés à la petite enfance au même titre que les terrains des zones industrielles qui bénéficient d'un prix au mètre carré avantageux.

En conséquence et en l'état de la législation actuelle, il relève de la compétence des communes d'établir des partenariats avec les entreprises localisées sur leur territoire. L'Etat se félicite par ailleurs que des initiatives privées, couronnées de succès, aient été prises en vue de faciliter ces contacts qui devraient se multiplier. Par ailleurs, le Conseil d'Etat mènera une politique active dans les deux axes qui ont été déclinés supra. Le Conseil d'Etat reviendra devant votre Conseil avec des propositions concernant la politique de la petite enfance, particulièrement en ce qui concerne les normes de construction et d'exploitation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot